



GARDE D'ENFANT

Par Amourtoujours19

Bonjour,

Je cherche des réponses suite à une séparation qui va mener à un divorce.

Il y a un mois, ma femme est partie seule à l'étranger durant une semaine, en me laissant seul avec notre bébé (âgé de 13 mois au moment des faits).

Ce voyage s'est transformé en relation adultère pour ma femme.

Il s'avère que l'homme qu'elle a fréquenté à l'étranger va s'installer chez elle, dans son logement.

Plusieurs questions :

1) Ce voyage peut-il être considéré comme un abandon de l'enfant ?

2) En tant que père de l'enfant, ai-je un recours possible pour faire en sorte que mon enfant ne soit pas en contact avec cet homme ?

3) Toutes ces actions mises bout à bout peuvent-elles avoir un impact dans un processus de demande de garde de l'enfant en cas de désaccord amiable ?

Merci de vos réponses,

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

1. Non sauf si vous représentez un danger pour votre bébé. L'enfant n'a pas été délaissé puisqu'il était avec son père.

2. Non sauf si vous avez la preuve qu'il est dangereux, chaque parent étant libre de présenter ses enfants à qui il veut.

3. Non, sauf éventuellement si vous avez besoin d'un argument montrant que la mère vous considère comme apte à vous occuper du bébé.

En ce qui concerne la résidence des enfants le JAF ne moque de savoir si la mère a un amant et de savoir qu'elle est partie quelques jours en vacances.